




## Observations ASSAINISSEMENT/AEP

### Changement destination granges

#### PLU ST JEAN DE CHEVELU

Septembre 2021

	ASSAINISSEMENT	AEP
<b>LA PLATIERE</b>	<p>Terrain à l'Ouest plus haut topographiquement + propriétaire différent.</p> <p>Terrain à l'Est : Présence d'un talus + Filière ANC de l'habitation existante non conforme (cf plan) → Pas de changement de destination possible.</p>	Alimentation en eau possible.
<b>GEMILIEU</b>	<p><u>Grange 1</u> : Ouvrir la zone N au Sud si le propriétaire de la parcelle est ok ou à l'Ouest (parcelle B1467) mais présence de la filière d'ANC de l'habitation sur une partie de cette parcelle (cf plan).</p> <p><u>Grange 2</u> : ANC possible.</p>	Alimentation en eau insuffisante.
<b>LA PETITE FORÊT</b>	<p><u>Grange 8</u> : Ouvrir la zone N à l'Ouest (parcelle C 1073) sous réserve d'une bonne perméabilité du terrain ou envisager rejet des EU traitées dans le Ruisseau.</p> <p><u>Grange 9</u> : ANC possible sous réserve d'une bonne perméabilité du terrain.</p> <p><u>Grange 10</u> : Présence talus important autour du bâtiment + Issue des EU de</p>	Alimentation en eau possible pour les 4 granges.

	<p>l'habitation existante non connue au niveau du SPANC.   Pas de changement de destination possible.  <u>Grange 11</u> : ANC possible.</p>	
<b>VERNATEL</b>	<p>Secteur raccordé à l'assainissement collectif</p>	<p>Alimentation en eau possible pour les granges 3, 4, 5 et 6.  <u>Grange 7</u> : Alimentation en eau possible si mise en place d'un surpresseur.</p>

Pour les bâtiments mitoyens à une habitation déjà existante, le changement de destination de ces bâtiments est possible dans le cas où une filière d'assainissement non collectif est réalisée de façon globale (pour l'habitation + la grange).

Rédigé le 04/10/2021

# Commune de Saint Jean de Chevelu

Extrait cadastral 1470

PVC235

1472

1433

347

348

346

1848

1469

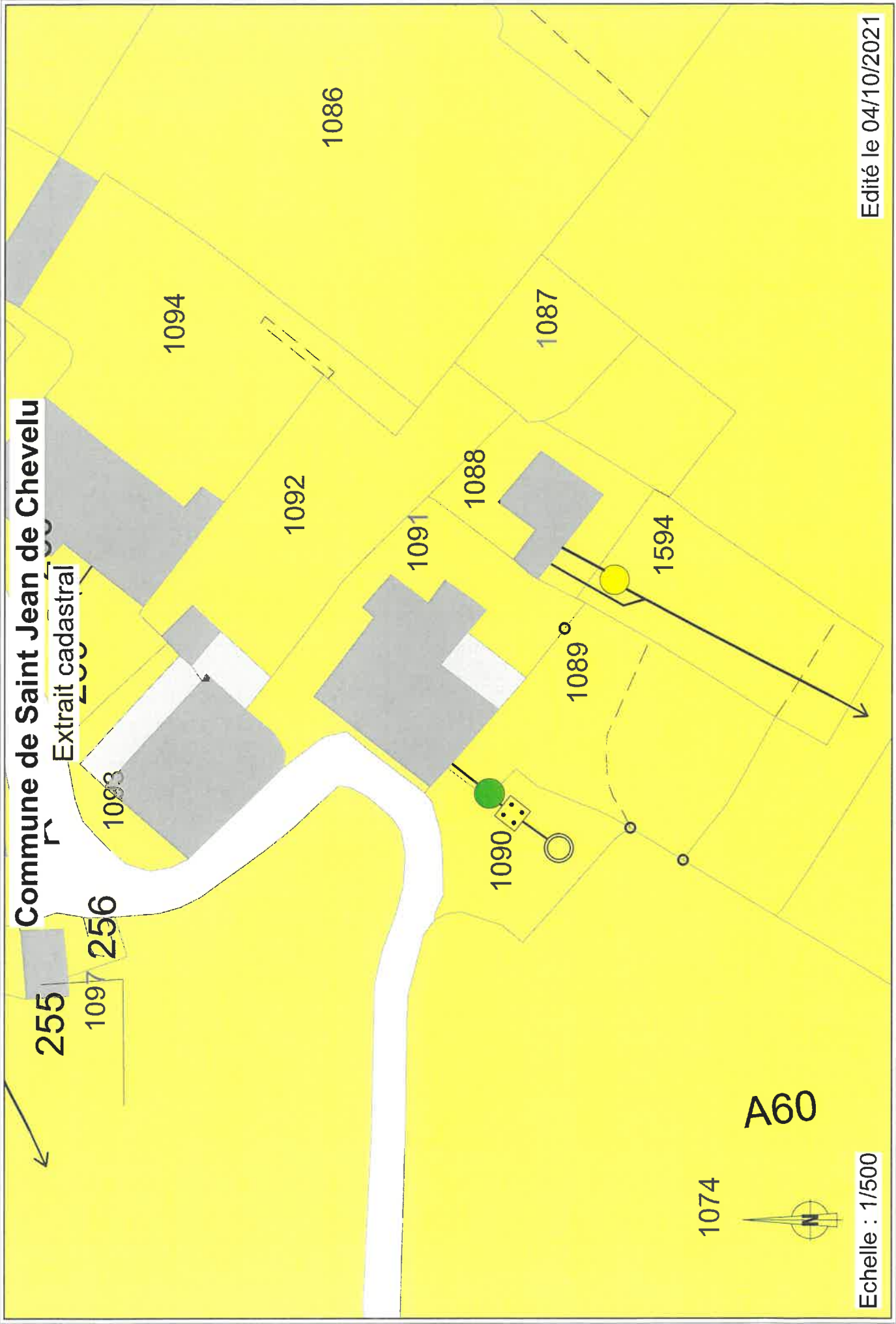
1468

1489



Echelle : 1/500

Edité le 04/10/2021



Edité le 04/10/2021

Echelle : 1/500